

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00166

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Direction Commande Publique – Ingénierie
du bâtiment – Service Marchés Publics/ Pôle
Éducation Enfance Jeunesse
Tél : 0434133272 – 0466561175
Réf. : FE-LA

Objet : Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition et à la livraison de jeux et jouets pédagogiques pour la ville d'Alès (articles L2123-1 et R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché afin de procéder à l'acquisition et à la livraison de jeux et jouets pédagogiques ;

Considérant que conformément aux articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 140 000 € HT ;

Considérant que le marché est attribué à 2 candidats maximum qui ont présenté les deux meilleures offres, sans remise en concurrence pour chaque commande, ce qui permet de s'adapter au mieux aux évolutions des différents projets éducatifs, l'acheteur public se réservant la faculté de faire appel à l'un ou l'autre des opérateurs économiques en fonction de ses besoins pédagogiques au fur et à mesure de leur survenance ;

Considérant que ces fournitures relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 22 5 03 « matériels éducatifs et jeux et jouets pédagogiques scolaires » et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de fournitures considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 avril 2025 sur la plateforme dématérialisée www.achatpublic.com et sur le journal d'annonces légales BOAMP ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 23 mai 2025 à 12h ;

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération, tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix apprécié au regard du montant total HT du détail quantitatif estimatif servant de jugement des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix.	80.0 %
2- Valeur technique appréciée au regard du cadre de réponse technique à renseigner par le candidat détaillant les sous-critères :	15.0 %
2-1– <i>Modalités de traitement de la commande</i>	7%
2-2- <i>Descriptif du service après-vente</i>	5%
2-3 – <i>Modalités de transport</i>	3%
3- Délai de livraison apprécié au regard du délai de livraison proposé par le candidat à l'article 5 de l'acte d'engagement (pour les produits en stock et ceux qui ne le sont pas) <i>Le calcul du délai se fera suivant la formule : (meilleure offre de délai/délai de l'offre à noter) x coefficient de pondération du délai)</i>	5.0 %

Considérant que trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- SAS LACOSTE, représentée par Monsieur Frédéric BENOIT en qualité de responsable commercial, sise 15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 Le Thor ;
- SAS PAPETERIES PICHON, représentée par Mme Claudine BANZET en qualité de directrice générale adjointe, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS 9702, 42340 Veauche ;
- SA CHARLEMAGNE PRO, représentée par Madame Elodie CARUANA en qualité d'attachée à la direction, impasse Lavoisier, 83160 La Valette du Var ;

Considérant la proposition et le classement de chacune des sociétés concernant les fournitures citées en objet (Cf. tableau d'analyse des offres annexé),

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenus les deux opérateurs économiques suivant : la SAS LACOSTE représentée par Monsieur Frédéric BENOIT en qualité de responsable commercial, sise 15 allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 Le Thor pour une offre financière de 887,44 € HT (huit cent quatre-vingt-sept euros et quarante-quatre centimes hors taxes) et la SAS PAPETERIES PICHON, représentée par Mme Claudine BANZET en qualité de directrice générale adjointe, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS 9702, 42340 Veauche pour une offre financière de 1 563,61 € HT (mille cinq cent soixante-trois euros et soixante et un centimes hors taxes).

En tout état de cause, l'acheteur public ne pourra s'engager annuellement auprès du titulaire qu'à hauteur du maximum financier annuel fixé dans présent marché.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une durée initiale de 18 mois ferme à compter de la date de prise d'effet du premier bon de commande juridique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Maire 20 JUIN 2025

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ANALYSE DES OFFRES MARCHÉ N°2 – JEUX ET JOUETS PÉDAGOGIQUES 2025 / 2026 – NOTATION DES CANDIDATS
 Accord cadre multi-attributaires

CRITÈRE	CANDIDATS	
	PICHON	LACOSTE
Montant total H.T. du D.Q.E	1 563,61 €	887,44 €
TOTAL /80	45,40	80
VALEUR TECHNIQUE		
Modalités de traitement de la commande / 7	6	6
Service Après Vente / 5	5	4
Modalité de transport / 3	2	3
TOTAL / 15	13	13
DÉLAI DE LIVRAISON		
Délai proposé par le candidat	1	1
TOTAL /5	5	5
TOTAL / 100	63,4	98

	PRIX /80	VALEUR TECHNIQUE /15	DÉLAI /5
PICHON	45,40	13	5
LACOSTE	80	13	5
CHARLEMAGNE	43,88	13	5

Je soussignée Linda Amrane, en ma qualité de Responsable au sein du Département Éducation en charge de l'analyse technique des offres au titre du présent marché, déclare, conformément aux articles L.121-4 et L.124-5 du Code général de la fonction publique, ne pas être en situation de conflit d'intérêt c'est à dire « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction de l'agent public ».

Je déclare également avoir pris connaissance des articles 432-12 et 432-13 du Code de pénal.

Je confirme que si, au cours de l'exécution ou de la modification du contrat, je découvre l'existence ou l'apparition d'un tel conflit, je ferai cesser sans délai le marché susmentionné et procéderai aux modifications adéquates afin de restaurer l'indépendance attendue entre les différentes parties.

Le 10/06/2025

(Date et signature)



20 JUN 2025

Le Maire de la Ville de Charlemagne
 Président d'Alès Agglomération
 Conseiller Régional Occitanie

CHRISTOPHE RIVENQ